

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de génie civil pour réseau télécom effectués par l'entreprise RTIM, **Rue de la Ruette/Rue du Tertre Ruault/Côte Saint-Julien/Rue des Doudelins/Rue de la Griselle/Quai Surcouf/Jetée de Penthièvre/Allée des Portenays/ Rue de la Corniche/Rue des Rafales à partir du 3 septembre 2024 pour 60 jours**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles pourra être alternée suivant les besoins de travaux de génie civil pour réseau télécom, effectués par l'entreprise RTIM domiciliée 227 Rue d'Alesia – 75014 PARIS.

Article 2 : L'entreprise RTIM affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : L'entreprise RTIM, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

L'entreprise RTIM.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 16 août 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint aux travaux, Gilbert BERTRAND

Notifié le **26 AOUT 2024**

